

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 101/2023

Objet : Attribution du lot n°4 dans le cadre de la consultation portant sur les travaux de création d'un parking de covoiturage à Orthevielle et déclaration sans suite du lot n°3

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2123-1

VU la délibération n°2020-65 en date du 28 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du conseil communautaire au Président ;

CONSIDERANT que le Président a délégué pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 500 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget et que le montant de l'opération est inférieur à 500 000€ HT,

La Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans a lancé une consultation portant sur les travaux de création d'un parking de covoiturage à Orthevielle.

Procédure choisie :

La consultation pour les marchés de travaux est passée selon la procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1 du code de la commande publique.

Description du déroulement de la procédure

- Publications auxquelles les annonces ont été envoyées :
 - o Les Annonces Landaises - le 04 juillet 2023
 - o La Vie Economique – le 04 juillet 2023
 - o Sud-Ouest – le 04 juillet 2023
- Dématérialisation de la procédure : le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis en ligne sur la plateforme : www.marchespublics.landespublic.org
- Date limite de réception des candidatures et des offres : le 1^{er} août 2023 à 12h00.
- Délai de validité des offres : 90 jours.

La consultation a été allotie en 4 lots.

- Lot 01 : Terrassement - voirie
- Lot 02 : Assainissement – Eaux pluviales – Eau potable
- Lot 03 : Réseaux secs (télécommunications – éclairage public – pré-équipement IRVE)
- Lot 04 : Aménagements paysagers

Critères :

Prix (40%)

Valeur technique de l'offre au vu du mémoire technique et des sous-critères listés ci-contre (50%)

- Méthodes d'établissement des documents d'exécution, descriptif des documents rendus et description des moyens dont dispose l'entreprise dans l'élaboration de ces documents
- Principales mesures proposées pour le bon aspect et la propreté des chantiers
- Principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier



- Description des procédures, moyens d'exécution envisagés et des conditions d'autocontrôle
- Organisation et moyens (notamment techniques et humains) proposés pour répondre aux contraintes du marché et pour réaliser les travaux
- Evaluation du système mis en place dans l'entreprise en matière de qualité et de sécurité

Développement durable (5%)

Evaluation des actions de développement durable mises en œuvre dans le cadre des travaux

Respect du délai d'exécution (5%)

Au vu de la note produite concernant le délai d'exécution et le planning

Considérant les offres réceptionnées pour le lot n°4 et l'analyse de ces offres;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer le marché suivant et tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente décision avec la société mentionnée ci-dessous et pour le montant indiqué :

Lot	Entreprise retenue	Montant en € HT	Montant en € TTC
Lot n°1 : terrassement – voirie	Ces lots seront attribués ultérieurement		
Lot 02 : assainissement – eaux pluviales – eau potable			
Lot 03 : réseaux secs	Déclaration sans suite en application de l'article R.2185-1 du Code de la commande publique		
Lot 04 : aménagements paysagers	LAFITTE PAYSAGE pour la configuration offre de base et PSE obligatoire n°1	126 472,53	151 767,04

Article 2 : De déclarer sans suite, en application de l'article R.2185-1 du Code de la commande publique le lot n°3 de la consultation, celui-ci portant sur les réseaux secs, relevant de la compétence du SYDEC. La Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans n'avait pas compétence pour lancer ces travaux et doit donc déclarer sans suite la consultation portant sur ce lot n°3.

Article 3 : Prévoit les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Madame le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 7 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Peyrehorade, le 06 septembre 2023

Pour le Président de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans empêché

Le 1er Vice-Président par délégation

Serge Lasserre